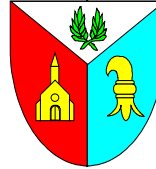




MAIRIE DE LA CHAPELAUDE
1, Place du 11 Novembre 1918
03380 LA CHAPELAUDE



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELAUDE

Date de la Réunion : 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à 18 heures 30, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUIL, élu Maire.

Date de la convocation : **30 mars 2023**

Date d'affichage : **30 mars 2023**

Présents : **MM Alain DUBREUIL - Jean-Louis CHEMINET - Corine MANGERET – Jean-Claude AUGIAT - Olivier ARROYO – Guillaume BRODIN - Angélique CABANNE – Sylvia DUMONTET - Georges GUYOT – David LAFAYE - Daniel PASCUAL – Arlette REY - Pierrette ROUGIER.**

Absents excusés : **Mme GOMES Isabelle**

Absent : /

Secrétaire de Séance : **Mme Corine MANGERET**

Procurations : **Mme Isabelle GOMES à M. Daniel PASCUAL**

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
- Budget annexe assainissement :
 - . Vote du compte de gestion 2022
 - . Election du Président de séance
 - . Vote du compte administratif 2022
 - . Affectation des résultats
 - . Vote du budget assainissement 2023
- Budget principal :
 - . Vote du compte de gestion 2022
 - . Election du Président de séance
 - . Vote du compte administratif 2022
 - . Affectation des résultats
 - . Vote du budget 2023
- Révision du Plan Local d'Urbanisme
- Modification du tableau des effectifs
- Devis de voirie
- Point adressage
- Cantine scolaire
- Point école
- Point travaux
- Informations diverses
- Questions diverses

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

📁 **Délibération n° 23 04 06_001**

Le Conseil Municipal, à quatorze voix pour, décide de ne pas augmenter les taxes communales et de les fixer comme suit :

- **42,28 %** pour la taxe foncière sur le bâti
- **38,13 %** pour la taxe foncière sur le non bâti
- **21,01 %** pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 :

📁 **Délibération n° 23 04 06_002**

A quatorze voix pour, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal dont les écritures sont identiques au Compte Administratif 2022.

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE :

📁 **Délibération n° 23 04 06_003**

A quatorze voix pour, Monsieur Jean-Claude AUGIAT est élu président de séance en application de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Alain DUBREUIL, Maire.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

📁 **Délibération n° 23 04 06_004**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Trésorier Municipal et réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude AUGIAT, élu président de séance en application de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Alain DUBREUIL, qui s'est retiré au moment du vote, et après s'être fait présenter le budget unique :

- ✚ Donne acte au Maire de la présentation faite du compte administratif.
- ✚ Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✚ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- ✚ Arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif

Vote du compte administratif 2022 à treize voix pour.

AFFECTATION DES RESULTATS

📁 **Délibération n° 23 04 06_005**

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de M. DUBREUIL Alain, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	23 792,94
- un excédent reporté de :	63 046,49
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	86 839,43
- un déficit d'investissement de :	13 671,52
- un déficit des restes à réaliser de :	17 345,00
Soit un besoin de financement de :	31 016,52

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	86 839,43
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	31 016,52
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	55 822,91
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	13 671,52

VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

 **Délibération n° 23 04 06_006**

A quatorze voix pour, le Conseil Municipal approuve le Budget Annexe Assainissement 2023 qui s'élève en section d'exploitation à la somme de **142 855 €** et en section d'investissement à la somme de **166 513 €**.

BUDGET PRINCIPAL

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 :

 **Délibération n° 23 04 06_007**

A quatorze voix pour, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2022 dressé par le Trésorier Municipal dont les écritures sont identiques au Compte Administratif 2022.

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE :

 **Délibération n° 23 04 06_008**

A quatorze voix pour, Monsieur Jean-Claude AUGIAT est élu président de séance en application de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Alain DUBREUIL, Maire.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

 **Délibération n° 23 04 06_009**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Trésorier Municipal et réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude AUGIAT, élu président de

séance en application de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Alain DUBREUIL, qui s'est retiré au moment du vote, et après s'être fait présenter le budget unique :

- ✚ Donne acte au Maire de la présentation faite du compte administratif.
- ✚ Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✚ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- ✚ Arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif.

Vote du compte administratif 2022 à treize voix pour.

AFFECTATION DES RESULTATS

📁 **Délibération n° 23 04 06_010**

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de M. Alain DUBREUIL, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	123 058,83
- un excédent reporté de :	279 783,25
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	402 842,08
- un déficit d'investissement de :	67 901,57
- un déficit des restes à réaliser de :	81 775,91
Soit un besoin de financement de :	149 677,48

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	402 842,08
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	149 677,48
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	253 164,60
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	67 901,57

VOTE DU BUDGET 2023

📁 **Délibération n° 23 04 06_011**

Départ de David LAFAYE à 19h55

Suite à la présentation faite par le Maire, le Conseil Municipal, à quatorze voix pour, approuve le budget principal unique 2023 qui s'élève en section de fonctionnement à la somme de **1 132 293 €** et en section d'investissement à la somme de **578 910 €**.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Le Maire propose à l'assemblée d'étudier l'opportunité d'une révision du PLU dans la mesure où le cabinet URBANEA a déjà fait une partie du travail préparatoire dans le cadre de l'étude en faveur de la Reconquête Centre-Ville Centre Bourg (RCVCB).

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

📁 **Délibération n° 23 04 06_012**

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition des filières administrative, technique et médico-sociale des personnels des collectivités territoriales, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,
VU les décrets régissant les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
CONSIDÉRANT l'avancement d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe au 15 avril 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suite le tableau des effectifs du personnel :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE :

- **Personnel à temps complet**
 - ↪ Un attaché à temps complet exerçant les fonctions de Secrétaire Générale (poste pourvu)
 - ↪ Un adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet chargé de l'accueil au secrétariat de la mairie (poste pourvu)
- **Personnel à temps non complet :**
 - ↪ Un adjoint administratif contractuel à 22/35^{ème} affecté à l'Agence Postale Communale (poste pourvu)

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE :

- **Personnel à temps non complet :**
 - ↪ Un agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à 26,11/35^{ème} (poste pourvu)

FILIÈRE TECHNIQUE :

- **Personnel à temps complet :**
 - ↪ un adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet affecté à l'entretien général de la commune (poste pourvu)
 - ↪ un adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet affecté à l'entretien général de la commune (poste pourvu)
- **Personnel à temps non complet :**
 - ↪ Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 29/35^{ème} affecté à l'entretien ménager des bâtiments communaux (poste pourvu)
 - ↪ Un adjoint technique territorial à 26,88/35^{ème} affecté à la cantine (poste pourvu)
 - ↪ Un adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à 23,31/35^{ème} affectée à l'école aux fonctions d'ATSEM (poste pourvu)
 - ↪ Un adjoint technique territorial, à 21,65/35^{ème} affecté aux garderies périscolaires, à la surveillance et à l'animation des temps de cantine (poste pourvu)
 - ↪ Un poste d'adjoint technique contractuel à 26/35^{ème} affecté à la cantine ainsi que pour l'aide à la garderie périscolaire (poste pourvu)
 - ↪ Un adjoint technique à 20/35^{ème} (prévision besoin occasionnel ou remplacement en cas d'indisponibilité d'un agent contractuel ou titulaire).

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de chacun de ces emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux articles prévus à cet effet.

Dit que la modification prendra effet au 15 avril 2023.

DEVIS DE VOIRIE :

 **Délibération n° 23 04 06_013**

Suite à la consultation de plusieurs entreprises de Travaux Publics pour réaliser les travaux de voirie retenus pour 2023, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, valide les devis suivants :

ENTREPRISE	VOIES	MONTANT HT	MONTANT TTC
COLAS 183, rue de Stalingrad 03630 DESERTINES	Route d'Ecoutron Route du Gué	30 056,50 €	36 067,80 €
ALZIN S.A.S. 7, Chemin de St Amand 03600 MALICORNE	Chemin des Malvaux Lotissement Peu Chevrier	14 268,00 €	17 121,60 €

POINT ADRESSAGE :

Des devis de signalétique ont été demandés. Un seul devis a été reçu pour l'instant.

CANTINE SCOLAIRE :

Les règles applicables ce jour pour la mise en place de la cantine à 1 € imposent à la collectivité de connaître les quotients familiaux des familles. Un courrier sera transmis aux parents leur indiquant la procédure pour obtenir le document à fournir à partir du site de la CAF.

POINT ECOLE :

Voyages scolaires : en fonction de leurs classes, les élèves se rendront cette année soit à Lyon le 29 juin, soit au Musée des Costumes de Scènes à Moulins le 23 juin.

Départ de Sylvia DUMONTET à 20h30

POINT TRAVAUX :

Salle polyvalente : Les travaux électriques préalables à la mise en service de la Box de la salle polyvalente sont terminés. Un nouveau téléphone a été installé.

Ecole : Le store commandé pour l'école sera posé semaine 15.

INFORMATIONS DIVERSES :

➤ **Amendes de police :**

Les dossiers de demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police versée aux communes par le Conseil Départemental sont à déposer avant le 31 mai.
Sont concernées par la demande les dépenses liées à la signalisation et/ou sécurité routières.

➤ **Bruit à la Maison de Village :**

Un prestataire a été contacté. Il se rendra sur place pour établir un devis.

➤ **Plantation d'arbres :**

Les emplacements communaux qui pourraient être (re)boisés sont à recenser.

➤ **Devis signés :**

Deux devis de travaux électriques ont été validés depuis la dernière réunion du conseil municipal :

- Alimentation du store de l'école : 331,80 € TTC
- Travaux pour installation box salle polyvalente : 942,54 €

➤ **Panneau d'information financé par le Conseil Départemental :**

Suite à la visite d'un chargé d'affaires de l'entreprise CHARVET DIGITAL MEDIA mandatée par le Conseil Départemental, le panneau d'information pourrait éventuellement être installé en bordure du parking de la salle polyvalente. Une étude sera faite pour confirmer la faisabilité. L'installation à proximité des commerces n'est pas possible car l'espace ne dispose pas d'une alimentation électrique.

➤ **Entretiens professionnels :**

Les entretiens professionnels du personnel se sont déroulés du 20 au 24 mars.

➤ **Point RCVCB (Reconquête des Centres-Villes Centres-Bourgs) :**

Une réunion publique pour la présentation du diagnostic communal aura lieu le mercredi 26 avril 2023 à 18h00 à la Maison de Village.



Prochaine réunion du Conseil Municipal : le lundi 22 mai 2023 à 18 heures 30
Séance levée à 21h00

Le Président de séance,
Alain DUBREUIL,

La secrétaire de séance,
Corine MANGERET